YERRES

Publication le 06/05/2024

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : NL/EDE

Arrêté n° 2024/202
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules, impasse des Ecureuils.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le parking clos, sis 5 impasse des Ecureuils, est la propriété de la Commune,

IL CONVIENT d'interdire tout stationnement de véhicules, n'ayant pas obtenu une autorisation d'accès, sur ledit parking,

ARRÊTE

Article 1er : A partir du samedi 4 mai 2024, tout stationnement de véhicules non autorisés sera interdit sur le parking situé 5 impasse des Ecureuils.

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas cette interdiction pourra être remisé en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint délégué



Olivier CLODONG



Nicole LAMOTH